



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017 - TVA N° : FR07200063048

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 078-200063048-20250331-D722_2025-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Délibération n° D722-2025 - Approbation du Compte Financier Unique 2024

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 31 MARS À 19H00

Date de convocation : 24 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 54

Membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre total de votes : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET		X
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC		X
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Julien ROUX-GOUDIN	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie LOBSTEIN		X
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX		X
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	

MARCQ	Laurent RUEL	Envoyé en préfecture le 03/04/2025	
MAREIL-LE-GUYON	Nicolas PEREZ	Reçu en préfecture le 03/04/2025	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	Publié le 03/04/2025	X
MAULETTE	Marie-France ROBERT		X
MÉRÉ	Simon COULOMBEL		X
MILLEMONT	Simone CARTIER		X
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE		X
MONTFORT-L'AMAURY	Damien THEVIN		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL		X
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON		X
ORGERUS	Dominique ARTEL		X
OSMOY	Jérôme DURAND		X
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN		X
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD		X
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE		X
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE		X
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON		X
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE		X
TACOIGNIÈRES	Patrice LE BAIL		X
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT		X
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE		X
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean-Louis BARON		X
	Philippe GAULTIER		X
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN		X
	Denis VERGNIAULT		X

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 078-200063048-20250331-D722_2025-BF



Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° D703-2024 du Comité Syndical du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Le Compte Financier Unique remplace le compte administratif et le compte de gestion et constitue l'arrêté des comptes. Il exprime les résultats de l'exécution du budget,

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant la présentation par le Président du CFU 2024 puis après s'être assuré de son retrait de la salle, le 1^{er} Vice-Président Monsieur Guillaume MANGIN soumet aux votes des membres du Comité le CFU de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, arrêté comme suit :
 - Résultat d'exécution de l'exercice :

	Dépenses	Recettes	Résultat	Reprise de l'excédent N-1	Résultat de l'exercice
Exploitation	1 791 860,71	2 272 661,58	480 800,87	-	480 800,87
Investissement	1 672 558,04	4 378 268,34	2 705 710,30	8 104 606,07	10 810 316,37
	3 464 418,75	6 650 929,92	3 186 511,17	8 104 606,07	11 291 117,24

- Vue d'ensemble des dépenses et des recettes :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	1 791 860,71	2 272 661,58	480 800,87
Investissement	1 672 558,04	4 378 268,34	2 705 710,30
Les restes à réaliser	9 204 239,00	3 003 847,00	-6 200 392,00
Excédent N-1	-	8 104 606,07	8 104 606,07
Total général	12 668 657,75	17 759 382,99	5 090 725,24

- D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 comme suit :

- L'excédent de clôture de la section d'Exploitation constaté au Compte de Résultat 2024 pour la somme de 480 800,87 € est affecté au compte « 1068 – Réserves » de la section d'Investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.
- L'excédent de clôture de la section d'Investissement constaté au Compte Financier Unique 2024 pour la somme de 10 810 316,37 € est affecté au compte « R001 – Excédent d'investissement ».

Le Président et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait rendu exécutoire,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL

A blue ink signature, likely of Dominique Artel, written in a cursive style.

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.